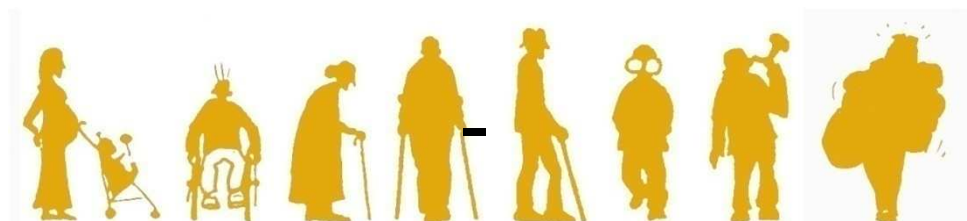


FICHE PEDAGOGIQUE

« LA MER OUVERTE A TOUS »



CONCESSIONS DE PLAGE PRIVEE

(loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007)

Concessions de plages privées :

Considérés comme des Établissements Recevant du Public, **les concessions de plages privées sont soumises à la réglementation sur l'accessibilité.** Elles devront comporter ce qui suit :

- Un cheminement praticable doit être installé par les exploitants pour accéder à leur concession. Il doit s'arrêter au plus près de l'eau selon la délimitation de plage concédé par la mairie.
- Des WC, des douches et une cabine de déshabillage accessibles doivent être mises à disposition.
- Des propositions de systèmes de mise à l'eau et une sensibilisation du personnel de la concession, aux personnes en situation de handicap, doivent exister.

Pour tous ces équipements, se référer aux mêmes réglementations que pour les plages publiques de la démarche La mer ouverte à tous .

Réglementation :

Vous pouvez vous référer au site internet du gouvernement :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>



« Concession
Bounty Plage au
Cap d'Agde »
(Proposant des
services à la
personne)

